

Touche pas à ma CCT 21

Depuis 2004, la Convention collective de travail Santé 21 (CCT 21) est la référence pour l'ensemble du personnel soignant dans le canton de Neuchâtel. Cette CCT vient d'être renégociée et une nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Elle règle toute une série de domaines : durée du travail, vacances, travail de nuit, jours fériés, congé maternité, salaires. Cette CCT garantit une égalité de traitement entre toutes et tous les salarié-e-s du secteur. Plus de 84 % du personnel des homes, des hôpitaux, et des organisations de soins à domicile est couverte par cette CCT dans le canton de Neuchâtel (5800 employés sont concernés).

Toutes et tous les salarié-e-s ont droit à un salaire minimum. Dans le secteur privé de la santé non soumis à la CCT Santé 21 : les salaires sont fixés librement sans aucun barème. C'est proche d'un salaire au mérite.

Financées par nos impôts, les subventions cantonales sont versées au secteur de la santé à la condition que la CCT Santé 21 soit respectée. **Il faut maintenir cette règle !**

Depuis des années, les partis de droite de ce canton, en particulier le PLR, veulent faire sauter ce mécanisme : pour la droite toute réglementation obligeant à respecter une CCT est une réglementation de trop ! Le PLR a d'ailleurs obligé le Conseil d'Etat à demander une étude pour connaître les surcoûts de la CCT21. Résultat : l'institut romand mandaté (IDHEAP) a constaté que la CCT21 ne génère pas de surcoûts !

Malgré ce constat, les députés des partis PLR – UDC– Verts libéraux ont voté des modifications de lois pour que la CCT 21 ne soit plus la référence pour le financement public (ou cantonal). Ces 3 partis ont obtenu que le secteur de la santé neuchâtelois soit désormais réglementé par 2 nouvelles CCT : une CCT pour le personnel soignant, et une CCT pour le reste du personnel.

Les risques de deux CCT :

La division du personnel en deux CCT fragilise les droits de tous les salarié-e-s. Du côté de l'administration, des services techniques et des services hôteliers et services techniques (souvent des collègues plus précaires, moins qualifiés, plus faciles à remplacer) le risque de voir très rapidement leurs conditions de travail se dégrader est immense. Tandis que les soignant-e-s, même si ces collègues sont plus « rares » sur le marché du travail, elles et ils devraient se battre seuls si d'aventure « leur » CCT était la cible de nouvelles attaques visant à dégrader les conditions de travail.

La CCT unique protège tous les salarié-e-s, quelle que soit leur formation, leur fonction ou leur employeur. Cette modification légale est la porte ouverte **au dumping salarial !**

Contre la déréglementation et le dumping salarial : Signez notre référendum !

Qui peut signer ?

- les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

Où renvoyer les feuilles ?

Les feuilles de signatures doivent être retournées dès que possible, des pointages seront organisés les 3 mai, 24 mai, 7 juin, mais au plus tard **LE LUNDI 19 JUIN 2017**, au secrétariat du

SSP-RN, Place de la Gare 4a, case postale 1357, 2301 La Chaux-de-Fonds.

Qui soutient ?

